



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination de deux membres au Comité directeur du Conseil intercommunal du SIVAMO, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère Travaux publics, eaux, forêt et environnement,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. Daniel Geiser, conseiller communal, et M. Stéphane Cosandier, chef de service, sont nommés délégués du Conseil communal auprès du Comité directeur du Conseil intercommunal du SIVAMO pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :

Une lettre de mission pour le chef de service et la lettre de mission de portée générale pour le conseiller communal précisent le rôle des délégués précités au sein de l'organe susmentionné.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024.

Abrogation

Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Publication

Art. 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 14 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

D. Geiser

P. Godat

Distribution (en original) :

- SIVAMO 1
- Chancellerie 1